

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2018

Délibération
n° CA 2018 - 131

**Approuvant la cotisation annuelle 2018 à une association, un organisme
ou un établissement public**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,


Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Pour l'année civile 2018, l'Université Toulouse 1 Capitole adhère à une association, un organisme ou un établissement public, figurant dans le tableau suivant, avec les tarifs correspondants. Le conseil d'administration approuve leur versement, pour un montant total TTC de **1 825 €** réparti comme suit :

Nom de l'association	Imputation – SO	Montant
Fédération Interuniversitaire d'Enseignement à Distance	900 009 001	1 800 €
THEATRE GARONNE	900 013 0001	25 €

La Présidente du Conseil d'Administration,


Corinne MASCALA
